Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260911-20260705-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2026-07-05

L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 7 septembre 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoirs :0 Suffrages exprimés : 15

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Catherine LE ROUX, Jean-Marie ROBERT, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Marc LÉCULLÉE

Adhésion au contrat groupe d'assurances risques statutaires CDG 56

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le CDG propose, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe 2024-2027 permettant la couverture du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE
Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : à compter du 1er janvier XXXX ou 1er jour du mois suivant la demande d'adhésion, jusqu'au 31 décembre 2027
Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1er janvier de chaque année.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260911-20260705-DE

Les garanties et taux annuels sont :

➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

<table>
<tr><th colspan="3">Ensemble des garanties</th><th>Mairies, EPCI et assimilés</th></tr>
<tr><td colspan="3">- Décès ;
- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;</td><td></td></tr>
<tr><td>Choix n° 1</td><td>Offre de base</td><td>Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</td><td>5,22 %</td></tr>
</table>

OU

<table>
<tr><td>Choix n° 2</td><td>Variante 1</td><td>Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</td><td>4,58 %</td></tr>
</table>

OU

<table>
<tr><td>Choix n° 3</td><td>Variante 2</td><td>Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours</td><td>7,08 %</td></tr>
</table>

➔ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public) :

<table>
<tr><th colspan="2">Ensemble des garanties</th><th>Mairies, EPCI et assimilés</th></tr>
<tr><td colspan="2">- Accident ou maladie imputable au service ;
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.</td><td></td></tr>
<tr><td>Offre de base</td><td>Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</td><td>0,99 %</td></tr>
</table>

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend obligatoirement le traitement indiciaire brut, et selon le choix de la collectivité : le SFT, la NBI, le RIFSEEP, les charges patronales.

Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.
Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260911-20260705-DE

Prestations complémentaires :
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux étaient garantis à partir du 1er janvier 2024 pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et n'ont pas connus de majoration au 1er janvier 2026. A compter du 1er janvier 2027, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires » du CDG proposera, à compter du 1er janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1, à compter du 1er janvier 2027 ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260911-20260705-DE

DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2027 ;

DE RETENIR les éléments de la masse salariale suivants : le SFT, la NBI, le RIFSEEP, les charges patronales

D'ADHÉRER à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;

D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

D'INSCRIRE au budget prévisionnel de l'année 2027 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG ;

Ile-aux-Moines, le 15/09/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES (56) Morbihan

Le secrétaire de séance
Marc LÉCULLÉE

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 17/09/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.